



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Création du S.I.V.U. par arrêté préfectoral du 4 avril 2000

Séance publique du 1^{er} décembre 2016

Membres en exercice : 8
Date de Publicité : 1^{er} décembre 2016

D/2016-026

Aujourd'hui, mardi 21 juin 2016 à 10 heures 30, s'est réuni à son siège, 40 avenue de la Gare, à Bordeaux, le comité syndical sous la présidence de :

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente du SIVU

Étaient présents :

A titre de titulaires :

Mesdames CUNY, MARCHAND, JAMET, POITREAU, LIRE et BOUILHET et Messieurs BRASSEUR et LAMAISON

A titre de suppléants :

Étaient excusés :

Mesdames LABORDE, DARTEYRE, JARTY-ROY, BOISSEAU, WALRYCK et RAUX et Messieurs du PARC et PRADELS

REÇU EN PREFECTURE

le 01/12/2016

Application agréée E-legalite.com

033-253306187-20161201-2016_026-DE



SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DE BORDEAUX-MERIGNAC

D-2016/026

**Participation à la garantie prévoyance des agents du
SIVU BORDEAUX – MERIGNAC
Décision - autorisation**

Madame Emmanuelle CUNY, Présidente, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

La délibération du 6 décembre 2013 approuvait la mise en place d'une participation de l'employeur à la garantie prévoyance des agents du SIVU.

Madame la Vice-Présidente et moi-même nous étions engagées, en Comité Technique, à étudier l'impact financier d'une majoration de cette participation permettant de compenser l'augmentation des cotisations.

Afin de répondre à la demande des partenaires sociaux, en prenant en compte l'augmentation de 2016 et celle prévue pour 2017, il est proposé de majorer la participation de 4 € pour toutes les catégories.

Cette augmentation permettra :

- Le financement de la totalité du surcoût pour 26 % des agents (24 agents)
- Un surcoût inférieur à 1 € pour 30 % des agents (28 agents)
- Un surcoût inférieur à 2 € pour 31 % des agents (31 agents)

A noter que tous les agents de catégorie C ayant opté pour le taux 1 voient la totalité de l'augmentation de cotisation financée par cette hausse de participation.

Le montant versé à compter du 1^{er} janvier sera donc de :

Tranche	Catégorie - cadre d'emploi - grade	Depuis 2014	A partir du 1 ^{er} janvier 2017
1	Tous les grades de catégorie C – échelle 3 et tous les agents contractuels de remplacement présents depuis au moins 6 mois dans l'établissement (adjoint technique 2 ^{ème} classe et adjoint administratif 2 ^{ème} classe)	9 €	13 €
2	Tous les autres grades et cadres d'emploi de catégories C	8 €	12 €
3	Tous les cadres d'emploi de catégories B	6 €	10 €
4	Tous les cadres d'emploi de catégorie A	5 €	9 €

C'est pourquoi, je vous propose d'adopter la délibération suivante qui a fait l'objet d'un avis unanimement favorable du Comité Technique du 18 novembre 2016 :

LE COMITE SYNDICAL

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;
Vu la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;
Vu les dispositions du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 18 novembre 2016 ;

Adopte la délibération suivante :

Article 1 :

Le montant de la participation financière du SIVU à la garantie prévoyance est augmenté, à compter du 1^{er} janvier 2017, de 4 € selon les modalités précisées ci-dessus.

Article 3 :

Madame la Présidente est chargée de l'application de la présente délibération et est autorisée à signer tout document à cette affaire.

Voix pour : 8
Voix contre : 0
Abstentions : 0

Fait et délibéré à Bordeaux, au siège du SIVU, le 1^{er} décembre 2016

La Présidente



Emmanuelle CUNY